



**ARRETE N° EMP- 2016-32 BIS PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N° 2016- 31
PORTANT DECLARATIONS DE CREATIONS OU DE VACANCES D'EMPLOIS**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 14, 23 et 41 ;

Vu les déclarations de créations ou de vacances d'emplois transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté N° 2016-31 en date du 1^{er} septembre 2016, transmis à Monsieur le Préfet de Région le 12 septembre 2016 ;

Considérant l'erreur matérielle dans l'enregistrement chronologique des déclarations de créations ou de vacances de postes transmises par les collectivités ou établissements au titre de cet arrêté ;

Considérant la nécessité de corriger cette anomalie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant déclaration de créations ou de vacances d'emplois N° 2016-31 est annulé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté d'annulation sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Guadeloupe. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre et à Madame le Sous Préfet des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et transmis conformément aux dispositions de la loi susvisée.

Transmis en Préfecture

Le 20 SEP. 2016

Fait à Basse-Terre, le 15 septembre 2016.

La Présidente,

Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE

